

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 février 2017
CO 013 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 87
Votants : 93

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Jean PICCAND, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Claire LUCAS VERNUS, Patrick PREVALET, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Angélique NOROY, Marie-Christine CHAUVIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Frédéric LAMBERT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Lucie DODANE, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Michel BONTEMPS, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Dominique BONNET à Michel FRANCONY, Denis BRENIAUX à Jean-François GAILLARD, Jean-Jacques DE VETTOR à André JOURD'HUI, Martine VUILLEMIN à Bernard AMIENS, Cyril ACCARD-GUILLOIS à Jean-Jacques COURT, Philippe RIOU à Roger GROS, soit 6 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : André PROST à Patrick PREVALET, David GUY à Jean PICCAND, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

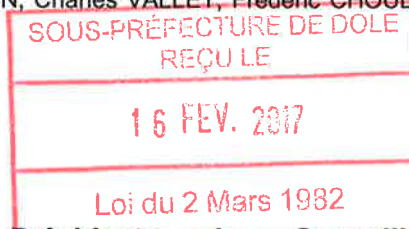
Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Daniel BARBE, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Charles VALLET, Frédéric CHOULET, Anne CHARLET.

Etaient Absents : Rémy VIENNET,

Secrétaire de séance : Monsieur André VIONNET

Convocation faite le : 30 janvier 2017



Objet : Indemnités du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12 ;

VU le Procès-Verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 24 Janvier 2017 ;

VU la délibération communautaire fixant le nombre de Vice-Présidents n°CO 001 du 24 janvier 2017 ;

VU la note de synthèse n°2Bis/07.02.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

CONSIDERANT que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT la strate démographique de la Communauté de Communes ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 février 2017
CO 013 DE (SUITE)

Objet : Indemnités du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Communautaires.

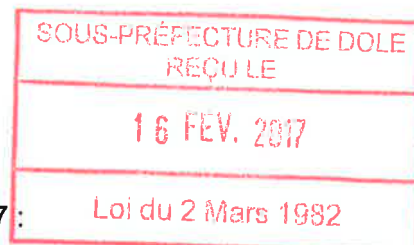
CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe, d'une part, l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et, d'autre part, l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de Conseiller Communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président relatif aux délégations qu'il accordera par arrêté aux Vice-Présidents, à effet du 15 février 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 92 voix pour et 1 abstention,

1 / ARRETE ainsi qu'il suit les indemnités à compter du 15 février 2017 :



Bénéficiaire de l'indemnité	Taux maximal autorisé (% IB 1015)	Indemnité allouée : taux et montant brut
Président	67,50% de l'IB 1015	49,09% du maxima
1 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	134,06% du maxima
2 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	134,06% du maxima
3 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	85% du maxima
4 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	85% du maxima
5 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	85% du maxima
6 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	85% du maxima
7 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	85% du maxima
8 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	85% du maxima
9 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	85% du maxima
10 ^e Vice- Président	24,73% de l'IB 1015	85% du maxima

2 / DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes à compter de l'exercice 2017.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,



Le Président,

Michel FRANCONY